



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf aux points 1 et 2 : 14  
Conseillers présents aux points 1 et 2 : 13  
Procurations à tous les points sauf au point 8 : 2  
Procuration au point 8 : 1  
Date de la convocation : 26 février 2026  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 05 mars 2026 à 20h00**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM. SCHMALTZ Isabelle, KOLHEB-LUSTIG Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès (*sauf points 1 et 2*), BREYER Astrid, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

**Membre absent excusé ayant donné procuration de vote :**

Mme DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne  
M. NUSSBAUM Emmanuel a donné procuration de vote à M. BUCHMANN Florian (*sauf point 8*)

**Membres absentes excusées n'ayant pas donné procuration de vote :** Mme SCHMALTZ Annette et Mme KNAUB Nelly

**Membre absent non excusé :** M. LEHMANN Frank

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2026.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3. Approbation des comptes financiers uniques 2025**

#### **a. Commune (budget principal)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 5 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dès les comptes de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Mothern ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mothern ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En raison du dysfonctionnement des applications Hélios et CDG-D, le CFU est approuvé, à titre exceptionnel, sur la base des chiffres provisoires transmis par le SGC, dans l'attente de la production du CFU définitif.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Mothern, après en avoir délibéré,

réuni sous la présidence de M. JOERGER Alain, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de la commune de Mothern de l'exercice 2025, dressé par Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- **Donne acte** à Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, de la présentation du Compte Financier unique du budget principal de la commune de Mothern, lequel peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement		section d'investissement	
recettes	1 600 133,62 €	recettes	855 622,51 €
dépenses	1 087 258,24 €	dépenses	1 123 623,19 €
	-----		-----
situation de l'exercice 2025	+ 512 875,38 €		- 268 000,68 €

- **Constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :

en section de fonctionnement	+ 952 199,57 €
en section d'investissement	- 180 339,32 €

- **Constate** les excédents/déficits de clôture, soit :

en section de fonctionnement	+ 1 465 074,95 €
en section d'investissement	- 448 340,00 €

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 837 188,84 € en dépenses d'investissement et d'un montant de 506 508 € en recettes d'investissement,

- **Constate** les excédents/déficits cumulés, soit :

en section de fonctionnement	+ 1 465 074,95 €
en section d'investissement	- 779 020,84 €

- **Vote** le présent compte financier unique 2025.

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3. Approbation des comptes financiers uniques 2025**

#### **b. Budget annexe Illingen / Allemagne**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 5 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dès les comptes de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Illingen de la commune de Mothern ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Illingen de la commune de Mothern ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En raison du dysfonctionnement des applications Hélios et CDG-D, le CFU est approuvé, à titre exceptionnel, sur la base des chiffres provisoires transmis par le SGC, dans l'attente de la production du CFU définitif.

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Mothern, après en avoir délibéré,

réuni sous la présidence de M. JOERGER Alain, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe Illingen de la commune de Mothern de l'exercice 2025, dressé par Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- **Donne acte** à Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, de la présentation du Compte Financier unique du budget annexe Illingen de la commune de Mothern, lequel peut se résumer ainsi :

<b>section de fonctionnement</b>		<b>section d'investissement</b>	
recettes	164 900,02 €	recettes	0 €
dépenses	186 020,53 €	dépenses	0 €
	-----		-----
<b>situation de l'exercice 2025</b>	<b>- 21 120,51 €</b>		<b>0 €</b>

- **Constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :  
en section de fonctionnement + 153 298,15 €  
en section d'investissement 0 €

- **Constate** les excédents/déficits de clôture, soit :  
en section de fonctionnement + 132 177,64 €  
en section d'investissement 0 €

- **Reconnait** l'absence de restes à réaliser

- **Constate** les excédents/déficits cumulés, soit :  
en section de fonctionnement + 132 177,64 €  
en section d'investissement 0 €

- *Vote* le présent compte financier unique 2025.

- *Donne* pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. Affectation des résultats 2025**

##### **a. Commune (budget principal)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CA 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-180 339,32 €		-268 000,68€	837 188,84 € 506 508 €	- 330 680,84 €	- 779 020,84 €
FONCT	1 400 929,59 €	448 730,02 €	512 875,38 €			1 465 074,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

\* *décide* d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	<b>1 465 074,95 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	779 020,84 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	686 054,11 €
Total affecté au c/ 1068 :	779 020,84 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00€

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. Affectation des résultats 2025**

##### **b. Budget annexe Illingen / Allemagne**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0 €		0 €			0 €
FONCT	+ 153 298,15 €		-21 120,51 €			+ 132 177,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

\* *décide* d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b>	+ 132 177,64 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0€ 132 177,64 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **5. Fiscalité directe locale 2026 (taxes)**

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **26,23 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**
- **51,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**
- **16,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.**

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, soit 14,66 % jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Décide* de maintenir les taux d'imposition en 2026 et de les porter à :

- **14,66 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**
- **26,23 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**
- **51,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**
- **16,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. Caisse d'Assurance Accidents Agricoles : cotisations foncières 2026**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait du rôle 2026 des cotisations foncières de la Caisse d'Assurance - Accidents Agricole du Bas-Rhin d'un montant de 15 220,-- € calculé sur la base d'une surface de 881 ha. Mme le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une cotisation obligatoire annuelle qui peut être réglée soit en totalité, soit en partie par affectation du produit de la location de la chasse, ou ne pas contribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- \* **Décide** d'affecter en 2026, mille cinq cents euros (1 500,00 €) du produit de la location de la chasse au paiement de la cotisation foncière de la C.A.A.A..
- \* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la Commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. Personnel communal : création de poste**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'un agent du service administratif a obtenu son concours de Rédacteur territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \* **Décide** de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour les fonctions d'agent d'accueil polyvalent.
- \* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8. Chasse communale : agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse n°1**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'agrément d'un nouveau permissionnaire présentée par Monsieur Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, actuelle locataire du lot de chasse communal n°1.

A ce titre, Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer les permissionnaires des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente.

**Vu** l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 02 février 2024 au 01 février 2033,

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission communale consultative de la chasse saisie par courriel sur l'agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot de chasse communal n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \* **Décide l'agrément** du nouveau permissionnaire suivant pour le lot de chasse communal n°1, loué par l'association de chasse du Mittelberg, dont M. Emmanuel NUSSBAUM est Président :

Nouveau permissionnaire	Adresse
Monsieur SCHON Joël	1 Rue de l'école 67630 NIEDERLAUTERBACH

\* *Autorise* Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

*La procuration de vote de M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, ne s'applique pas à ce point.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

**Vu** la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 19 décembre 2024,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 16/02/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la révision et des travaux de réparation du tracteur communal 845XL, avec l'entreprise NOLD ET FILS, 67160 SALMBACH, pour un montant total de 3 684,64 € HT.

✓ **Décision du 17/02/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'abattage par câblage des arbres se situant dans l'emprise du chantier de travaux de sécurisation de la falaise de la rue du Kabach, avec l'entreprise LENGERT, 67470 SELTZ, pour un montant total de 16 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

\* **Prend acte** des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 11 mars 2026

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 11/03/2026

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 11/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.